

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Samuel MARQUES et Régis AUBERTEIN qui a donné pouvoir à Michel ENCELLE.

Mme Christelle FOSSANO est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2018
  1. Renouvellement baux terrains communaux
  2. Souscription à la Société Publique Locale
  3. Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  4. Surtaxe communale de l'eau 2019
  5. Aménagement sécuritaire de la rue du Général Poirel (trottoirs) : sollicitation DETR
  6. Réfection de la rue de la Vigne : sollicitation DETR
  7. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'AFR
  8. Subvention Association Loisirs et Culture des Habitants de Courbesseaux (ALCHC)
  9. Remboursement frais engagés par les élus
  
- Questions diverses

## Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 26/09/2018 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 03/10/2018.

### **1. Renouvellement baux terrains communaux (3.3 – Locations)**

Délibération reportée au prochain conseil municipal

### **2. Souscription à la Société Publique Locale (8.2 – Aide sociale)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de Courbesseaux à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

### **DESIGNE :**

- **BOYER Fabrice, titulaire**
- **FOSSANO Christelle, suppléante**

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous

mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la collectivité **commune de Courbesseaux** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire. à recourir dans l'intérêt de la commune de Courbesseaux aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Courbesseaux et la SPL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la décision modificative suivante afin d'honorer la souscription au capitale de la SPL :

261 « titres de participations » :	+ 100 €
202 « Frais liés aux documents d'urbanismes » :	- 100 €

### **3.Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (4.1 et 4.2 – Fonction Publique)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

### **Après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

#### **Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

#### **Choix de la collectivité :**

<b>Couverture du risque prévoyance</b>	<b>La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen</b>	<b>La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire</b>
<b>Garantie 1</b> : <input type="checkbox"/>	11.43 euros	0 euros
<b>Garantie 2</b> : <input type="checkbox"/>	11.43 euros	0 euros
<b>Garantie 3</b> : <input checked="" type="checkbox"/>	11.43 euros	0 euros

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

#### **4. Surtaxe communale de l'eau 2019**

Délibération annulée car déjà prise le 20/12/2017.

#### **5. Aménagement sécuritaire de la rue du Général Poirel – création de trottoirs – sollicitation amendes de police 2020 (7.5 – subventions)**

Le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP d'un montant de 21 635,00 € HT, qui a pour objectif de créer des trottoirs dans une partie de la rue du Général Poirel afin de sécuriser les piétons.

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement sécuritaire pourrait bénéficier d'une subvention du Département au titre des amendes de police 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- SOLLICITE une subvention du Département au titre des Amendes de Police pour l'année 2020,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

#### **6. Réfection de la rue de la Vigne – sollicitation DETR 2019 (7.5 – subventions)**

Le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP d'un montant de 72 302,50 € HT, qui a pour objectif de réfectionner la rue de la Vigne.

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de réfection de voirie pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE de réaliser les travaux,
- AUTORISE le maire à signer le devis présenté,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2019,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2019,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

## **7. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'AFR (4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Courbesseaux met à disposition sa secrétaire afin d'effectuer les travaux administratifs de l'AFR, moyennant ou non, une indemnité versée une fois dans l'année par l'AFR.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'AFR arrêtera de verser l'indemnité afférente à la secrétaire mais versera directement à la commune de Drouville.

Une convention sera mise en place entre les 2 parties.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser directement l'indemnité de l'AFR à la secrétaire et autorise le Maire à signer la convention.**

## **8. Subvention Association Loisirs et Culture des Habitants de Courbesseaux (ALCHC) (7.5 – Subventions)**

Sur proposition de monsieur le Maire, la subvention accordée annuellement à l'Association Loisir et Culture des Habitants de Courbesseaux (ALCHC) sera à compter de cette année la somme de 300 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

## **9. Remboursement frais engagés par les élus (7.7 – Avances)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais engagés par plusieurs élus : Jacqueline MARQUEZ et lui-même.

- Jacqueline MARQUEZ : fournitures pour salle communale achetées chez BABOU pour un montant de 91,40 €
- Monsieur le Maire : annonce dans LE BON COIN pour un montant de 38,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

## **Questions et informations diverses**

- Peinture à différent endroits sur Courbesseaux (portes, ....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.